

# Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 17 septembre 2013 à 20 h 30

**Ordre du Jour :**

- Droits de préemption
- Budget M14 : Décisions Modificatives
- Personnel Communal : Créations et suppressions de postes – Création contrat avenir
- Projet Ecoles : consultation élagueurs
- Classement sonore des voies routières
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Jean Louis Astier, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, , Martine Fossat, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Linssolas Anne, Gosse Frédéric, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Weiss David,

Excusé : /

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 20/08/2013

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire indique que la consultation pour le choix de l'élagueur n'est pas terminée, mais il convient de délibérer sur le choix du bureau de contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. Il propose donc que soit rajouté à l'ordre du jour trois points : choix du bureau de contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, SMDE Poste Cabane et augmentation des loyers.

Le conseil donne son accord sur ces rajouts.

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><b><i>Délibération N°91-2013</i></b> <b><i>Droits de Préemption</i></b></p>
--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AK N°256 , lieu dit « Fondarène », vendu par Melle JACQUET Laurence à Mr et Mme SCHWARTZ Jérémy.

<p><b><i>Délibération N°92-2013</i></b> <b><i>Budget M14 : Décisions Modificatives</i></b></p>
--

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M14, la décision modificative suivante :

# Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

---

## Section de FONCTIONNEMENT

Article 6611 + 8000 €

Article 61523 - 8000 €

## Section d'INVESTISSEMENT

Article 2151 + 29 000 €

Article 2313 - 29 000 €

### ***Délibération N°93-2013***

#### ***Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet***

Mr le Maire propose au conseil que soit créé un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Mr le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de créer
  - un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet.

### **Délibération N° 94 /2013**

#### **Suppression du Poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 h 00**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe doit être supprimé.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de supprimer
  - un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet de 20 h 00.

### ***Délibération N°95-2013***

#### ***Personnel Communal : Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 23 h 30***

Suite à la possibilité d'avancement de grade de Mme GENET Chantal, Mr le Maire propose au conseil que soit créé un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 23 h 30.

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

---

Mr le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de créer
  - D'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 23 h 30

***Délibération N° 96 /2013***  
***Suppression du Poste d'agent spécialisé***  
***de 1ère classe des écoles maternelles à 23 h 30***

Suite à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 23 h 30, le poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

***Délibération N°97-2013***  
***Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de***  
***1ère classe suite à accroissement temporaire d'activité***

Pour le bon fonctionnement du service technique, Mr le Maire propose au conseil que soit créé un poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Mr le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de créer
  - un poste d'adjoint technique principal territorial de première classe à temps complet.

***Délibération N°98-2013***  
***Personnel Communal : Recrutement d'un contrat avenir***

Pour le bon fonctionnement du service, Mr le Maire propose au conseil que soit recrutée une jeune personne dans le cadre d'un emploi avenir, à 35 h 00. Cette personne aura pour mission, dans un premier temps, l'entretien des écoles et du centre de loisirs. Elle effectuera également un essai en qualité d'animatrice.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer un nouveau contrat avenir pour un poste d'agent d'entretien et d'animation polyvalent .

### ***Délibération N°99 /2013*** ***Consultation Bureau de Contrôles des Bâtiments communaux (ERP)***

Mr le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès des cabinets de contrôle afin que soient effectués les contrôles des installations électriques et gaz combustibles des bâtiments communaux accueillant du public.

Trois sociétés ont été consultées et ont répondu à notre demande :

Cabinet de contrôle	Prix HT Contrôle Electricité	Prix HT contrôle Gaz domestique	Total
Véritas	820.00 €	Pas de réponse	Non recevable
Qualiconsult	870.00 €	70.00 €	940.00 €
Socotec	550.00 €	160.00 €	710.00 €

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir l'offre de la société SOCOTEC , moins disante pour un montant de 710.00 € HT.

### ***Délibération N°100 /2013*** ***SMDE : Travaux Poste Cabannes***

Mr le Maire rappelle au conseil les importants problèmes sur le réseau électrique rencontrés par les usagers du Chemin des Bassins. Il convenait d'effectuer les travaux en urgence afin que les personnes résidentes dans ce quartier puissent convenablement utiliser leurs installations électriques.

Il présente le projet remis par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour les travaux envisagés au Chemin des Bassins (FPT56DO1caban)-BT Poste Cabannes.

Pour un montant total de 82 600.00 € HT dont 18 600.00 € de participation de la collectivité .

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

**Pour les travaux électriques** : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel . Il règle les dépenses de chantier . Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie , de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation , de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

**Pour les travaux de génie civil de télécommunications** : Cette compétence n'est pas acquise par le syndicat , la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité par application de la

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom , le Conseil Général du Gard et le Syndicat, il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

**Pour les travaux d'éclairage public :** Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat , la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité , grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique .

Après avoir ouï Mr le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve le bilan prévisionnel ci-joint
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité
- Versera sa participation de la manière suivante :
  - o un premier acompte de 9000.00 € dès le démarrage des travaux
  - o un second acompte estimé provisoirement à 9600.00n € à la fin du chantier
  - o Soit une participation totale estimée : 18 600.00 €
- Souligne que tout dépassement du budget estimatif ci-dessus exposé devra être validé par Mr le Maire au nom de la collectivité, avant la réalisation des travaux. Tous les travaux complémentaires, même nécessaires, devront être validés par la collectivité.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux , et calculera la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées et validées par elle.

### ***Délibération N°101 /2013*** ***Augmentation de loyer : Cillis – Cortes- Fazio***

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les loyers ci- après :

- o Loyer de Mme CILLIS

Loyer non augmenté depuis le 01.09.2012, indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre :

$278.58 \text{ €} \times 1.20 \% (3.34 \text{ €}) = 281.92 \text{ €} + 9.05 \text{ €}$  de charges soit 291.07 € applicable au 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

- o Loyer de Mme FAZIO Séverine

Loyer non augmenté depuis 01.10.2012, indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre :

$418.49 \text{ €} \times 1.20 \% (5.02 \text{ €}) = 423.51 \text{ €} + 10.67 \text{ €}$  de charges, soit 434.18 € applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

- o Loyer de Mme CORTES Germina

Loyer non augmenté depuis le 01.11.2012, indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre :

$355.59 \text{ €} \times 1.54 \% (5.47 \text{ €}) = 361.06 \text{ €} + 10 \text{ €}$  de charges, soit 371.06 € applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### ***Délibération N°102 /2013*** ***Révision du classement sonore des voies routières***

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

---

Mr le Maire présente au conseil que le projet du nouveau classement sonore des voies routières a été modifié. La route départementale 982 , traversant Lézan est concernée par ce classement, catégorie 3 soit un niveau sonore allant de 70 à 76 dB sur un secteur de 100 m. une isolation acoustique est préconisée dans ce secteur et les pétitionnaires doivent en être informés. L'arrêté de classement devra être annexé au Plan d'Occupation de la commune par une procédure de mise à jour. Mr le Maire indique que cet arrêté impacte les nouvelles constructions mais précise que les parcelles limitrophes à ce secteur sont classées en zone NC du POS.

Le conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à ce projet de classement sonore des voies routières.

### ***Délibération N°103 /2013*** ***Demande de subventions : Croix Rouge Française***

Mr le Maire présente la demande de subvention de La Croix Rouge section d'Anduze. Le conseil rappelle qu'une subvention est attribuée chaque année par le CCAS (partage des gains du loto du CCAS). Un courrier leur sera adressé pour information.

### ***Délibération N°104 /2013*** ***Financement du Projet d'extension des écoles***

Mr le Maire informe le conseil que la Caisse des dépôts et consignation pourrait nous consentir un prêt. Cependant le taux de ce prêt n'est pas fixe. Au vu de cette information, le conseil municipal décide de ne pas contracter de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations, considérant trop aléatoire la variation possible des taux sur une durée de 25 à 30 ans.

### ***Informations et Questions Diverses :***

**Remerciement :** La famille CALISTRI remercie le conseil pour les marques de sympathie témoignées par le conseil lors du décès de Mme Yvonne FADAT.

**CCAS :** Maryline AUBRUN informe le conseil que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 14 octobre 2013 à 18 h 30 et que le loto aura lieu le 17 novembre 2013.

Annie Linssolas précise que l'association Palette et Déco participera comme chaque année à son organisation.

**Embellissement village :** Jean Louis ASTIER demande l'avancement du projet d'aménagement du rond point à l'entrée du village. Mr le Maire indique que le projet a été validé par la Commission voirie d'Alès Agglomération et que le dossier suit son cours.

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

**Alès Agglomération** : Martine FOSSAT demande à Mr le Maire quels sont les projets d'Alès Agglomération. Mr le maire expose les grandes lignes du projet de territoire qui a été présenté à la population lors de trois réunions publiques. Ce projet de territoire est le fruit du travail de l'ensemble des commissions d'Alès Agglomération. Il retrace l'avenir d'Alès Agglomération pour les vingt prochaines années et sera voté lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 26 septembre prochain.

**Journée du Patrimoine** : Eric Saint Pierre fait part au conseil du bon déroulement de la journée du patrimoine. Une bonne fréquentation. Une belle journée. De bonnes impressions exprimées par les visiteurs.

La séance est levée à 21 h 40.

### *Délibérations prises dans la séance du 17/09/2013*

91/2013	<i>Droit de Prémption</i>
92/2013	<i>Budget M14 – Décisions Modificatives</i>
93/2013	<i>Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</i>
94/2013	<i>Personnel Communal : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</i>
95/2013	<i>Personnel Communal : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23 h 30</i>
96/2013	<i>Personnel Communal : Suppression du Poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 23 h 30</i>
97/2013	<i>Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à accroissement temporaire d'activité</i>
98/2013	<i>Personnel Communal : Recrutement d'un contrat avenir</i>
99/2013	<i>Consultation : bureau de contrôle des bâtiments communaux (ERP)</i>
100/2013	<i>SMDE : Travaux Poste Cabannes</i>
101/2013	<i>Augmentation de loyers Cillis – Cortes - Fazio</i>
102/2013	<i>Révision du classement sonore des voies routières</i>
103/2013	<i>Demande de subventions : Croix Rouge Française</i>
104/2013	<i>Projet Ecoles : Financement d'extension des écoles Caisse des dépôts et consignations</i>

### *Signatures des membres présents à la séance*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

CARRASCO Sylvie

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

---

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

WEISS David